

DECISION DU PRESIDENT D2026-20

Objet : Acte modificatif n°1 du marché n°20226000000078 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre d'exécution pour le suivi des travaux d'aménagement des bureaux de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2025-405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2022-168 en date du 4 octobre 2022 portant attribution du marché n°20226000000078 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre d'exécution pour le suivi des travaux d'aménagement des bureaux de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 décembre 2025,

Considérant que la Métropole a notifié le 5 octobre 2022 à la société QUATORZE-IG le marché n°20226000000078 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre d'exécution pour le suivi des travaux d'aménagement des bureaux de la Métropole du Grand Paris (appui ACT – VISA – DET – AOR – OPC), conclu pour un montant forfaitaire de 159 180 € HT, dont 121 590 € HT au titre de la tranche ferme et 37 590 € HT au titre de la tranche optionnelle,

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 pour intégrer les compléments de prestations liés à la modification du programme initial des travaux, en application de la clause de réexamen fixée à l'article 11.11 du cahier des clauses particulières du marché,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière de 37 590 € HT, soit 23,61 %, par rapport au montant initial du marché, portant le montant total de ce dernier de 159 180 € HT à 196 770 € HT,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260122-D2026-20-CC
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°20226000000078 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre d'exécution pour le suivi des travaux d'aménagement des bureaux de la Métropole du Grand Paris, avec la société QUATORZE-IG, sise 64 rue du dessous des berges - 75013 Paris, entraînant une augmentation de 37 590 € HT et portant le montant total forfaitaire du marché à 196 770 € HT (toutes tranches incluses).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.